

## Séances d'information relatives à la loi sur l'énergie révisée du canton de Berne Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Les principales modifications en bref

#### Objectifs généraux

- Réduire, à l'échelle de tout le canton, les besoins en chaleur des bâtiments d'au moins 20 pour cent d'ici à 2035.
- Couvrir autant que possible, à l'échelle de tout le canton, les besoins en chaleur et en électricité par des énergies renouvelables et neutres du point de vue des émissions de CO<sub>2</sub>.

#### Planification énergétique dans les communes

- Les 34 communes actuellement désignées comme importantes au niveau énergétique doivent établir un plan directeur dans un délai de 10 ans.
- Les communes se voient accorder davantage de possibilités pour poser des exigences en matière d'utilisation de l'énergie dans le cadre de la planification énergétique.
- Les communes peuvent octroyer un bonus d'affectation, si les bâtiments remplissent des exigences nettement plus élevées en matière d'utilisation de l'énergie.

#### Utilisation de l'énergie

- L'eau chaude sanitaire des nouveaux bâtiments doit être chauffée au moins à 50 pour cent au moyen d'une énergie renouvelable ou de rejets de chaleur qui ne peuvent pas être utilisés autrement.
- L'installation de chauffages électriques fixes à résistances est interdite. Ceux existants doivent être remplacés dans un délai de 20 ans.
- Pour les nouvelles constructions (excepté les bâtiments d'habitation) dont la surface de référence énergétique dépasse 500 mètres carrés, il faut apporter la preuve de leurs besoins annuels en électricité.
- Les chauffages à l'extérieur et les piscines en plein air doivent être exploités exclusivement avec des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur non utilisables autrement.
- Les nouveaux bâtiments occupés seulement par intermittence doivent être équipés de manière que, en dehors des périodes d'occupation, leur température ambiante puisse être baissée à distance.

#### Rôle d'exemple du canton et des communes

- Les bâtiments cantonaux et les bâtiments largement subventionnés doivent répondre à des exigences plus strictes en termes d'efficacité énergétique et être équipés d'installations solaires.

#### Modèle des gros consommateurs

- Les gros consommateurs sont les entreprises qui consomment plus de cinq gigawattheures de chaleur ou plus de 0,5 gigawattheure d'électricité par an.
- Les gros consommateurs peuvent s'engager par voie contractuelle à réduire leur consommation d'énergie à des valeurs déterminées. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus de satisfaire toutes les exigences de la loi sur l'énergie.

#### Encouragement

- Le canton peut allouer des aides financières pour les assainissements particulièrement efficaces de bâtiments ou des constructions de remplacement, s'il en résulte une amélioration d'au moins deux classes d'efficacité selon le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).
- Des aides financières sont également allouées pour les nouveaux bâtiments particulièrement efficaces en termes d'énergie (bâtiments à énergie positive).